

François PUPPONI se pourvoit en Cassation

François PUPPONI a décidé de se pourvoir en Cassation contre l'arrêt de la Cour qui a confirmé ce 27 novembre dernier sa condamnation pour abus de biens social au détriment de la SEM SARCELLES CHALEUR.

Le pourvoi en Cassation permet à un justiciable de faire reconnaître par la plus haute autorité judiciaire qu'une règle de droit n'a pas été respectée et que le jugement qui l'a condamné doit être revu.

Le pourvoi en Cassation ne porte donc pas sur les faits. Il porte sur le fonctionnement de la Justice.

Le pourvoi en Cassation ouvre une nouvelle étape judiciaire durant laquelle le prévenu doit bénéficier de la présomption d'innocence.

Je respecterai donc scrupuleusement la présomption d'innocence de François PUPPONI.

A ce stade je tiens à rappeler que ces procédures ont été initiées par le Parquet et que c'est sur invitation du Parquet que la SEM SARCELLES CHALEUR s'est portée partie civile.

En cas de succès François PUPPONI devra être rejugé par la Cour d'Appel. Toujours présumé innocent il comparaitra devant la justice pour des faits qui ont déjà été examinés deux fois et qui seront toujours identiques.

En cas de rejet du pourvoi en Cassation le jugement du 27 novembre 2024 deviendra définitif.

Bien sûr ces procédures vont prendre du temps et couter cher.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés et d'agir dans l'intérêt de la Société d'Economie Mixte, Sarcelles Chaleur, car, en dernière instance, il en va de l'intérêt de la Ville de Sarcelles.

Jean Jacques Krys

Président de la SEM SARCELLES CHALEUR

Maire Adjoint